

**REGLEMENT DE CONSULTATION
PROCEDURE ADAPTEE
(OUVERTE)**

Affaire n° 458618

Prestation en assistance technique

Facturation Electronique – Mise en conformité

DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES ET OFFRES
23/10/2025 – 12 :00

Le Candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent document et l'accepte dans son intégralité en répondant à la présente consultation

Fait à :

Le :

Raison sociale :

Nom et Fonction du signataire:

*Cachet de l'entreprise, Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé", et
Paraphe de toutes les pages du Règlement de Consultation*

SOMMAIRE

1 . Présentation IFP Energies nouvelles.....	3
1 . 1 . IFP Energies nouvelles	3
1 . 2 . Charte des achats IFP Energies nouvelles	3
2 . Contexte réglementaire	4
3 . Objet de la consultation.....	4
3 . 1 . Objet de la Consultation	4
3 . 2 . Décomposition en lots	5
3 . 3 . Durée du marché.....	5
4 . Pièces constitutives du Dossier de Consultation	5
5 . Organisation générale de la consultation	5
5 . 1 . Connaissance de l'affaire.....	5
5 . 2 . Demande de renseignements complémentaires des candidats.....	5
5 . 3 . Calendrier prévisionnel de la consultation	6
5 . 4 . Modalités de remise des candidatures et des offres	7
5 . 5 . Déroulement de la phase de négociation.....	8
6 . Forme et délai de validité des offres	8
6 . 1 . Forme	8
6 . 2 . Délai de validité.....	8
7 . Contenu des candidatures et des offres	9
7 . 1 . Pièces de Candidature	9
7 . 2 . Recevabilité de la candidature	10
7 . 3 . Pièces de l'Offre.....	10
8 . Analyse des offres et attribution du marché.....	11
8 . 1 . Étape n° 1 : Détermination de la recevabilité des offres	11
8 . 2 . Étape n° 2 : Attribution du marché.....	12
9 . Dispositions particulières	12
9 . 1 . groupement	12
9 . 2 . Sous-traitance	12
9 . 3 . Obligation de confidentialité	13
9 . 4 . Engagement des candidats	13
9 . 5 . Restitution et/ou destruction des documents liés à la consultation.....	13
9 . 6 . Modifications de détail au dossier de consultation	14
9 . 7 . Indemnités	14
9 . 8 . Limites	14
9 . 9 . Différends	14

1 . PRESENTATION IFP ENERGIES NOUVELLES

1 . 1 . IFP Energies nouvelles

IFP Energies nouvelles (IFPEN) est un acteur majeur de la recherche et de la formation dans les domaines de l'énergie, du transport et de l'environnement. De la recherche à l'industrie, l'innovation technologique est au cœur de son action, articulée autour de trois priorités stratégiques : mobilité durable, énergies nouvelles et hydrocarbures responsables.

Dans le cadre de la mission d'intérêt général confiée par les pouvoirs publics, IFPEN concentre ses efforts sur :

- l'apport de solutions aux défis sociétaux de l'énergie et du climat, en favorisant la transition vers une mobilité durable et l'émergence d'un mix énergétique plus diversifié ;
- la création de richesse et d'emplois, en soutenant l'activité économique française et européenne et la compétitivité des filières industrielles associées.

Partie intégrante d'IFPEN, son école d'ingénieurs IFP School prépare les générations futures à relever ces défis.

1 . 2 . Charte des achats IFP Energies nouvelles

La charte achats IFP Energies nouvelles définit les règles en matière d'achats de biens et de prestations que doivent respecter IFP Energies nouvelles et ses fournisseurs, en particulier ceux ayant des relations régulières avec IFP Energies nouvelles et intervenant sur nos sites. Son objectif est de préserver de manière équilibrée et pérenne l'intérêt environnemental, social et économique et de souligner l'engagement sociétal d'IFP Energies nouvelles.

Respect des fournisseurs

IFP Energies nouvelles respecte les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Confidentialité

Le fournisseur et IFP Energies nouvelles s'engagent mutuellement à préserver la confidentialité de leurs échanges techniques et commerciaux.

Partenariat, créativité et capacité d'innovation

IFP Energies nouvelles privilégie les entreprises proactives et innovantes, afin de développer une collaboration technique dans un climat de confiance. IFP Energies nouvelles attend de ses fournisseurs une démarche systématique d'optimisation économique de leur performance. Ceux-ci doivent faire profiter IFP Energies nouvelles de leurs compétences et proposer des solutions alternatives dans le but de réduire le coût global, dans le respect de la qualité de la prestation.

Développement Durable

IFP Energies nouvelles inscrit ses Achats dans une logique de développement durable, avec une préoccupation forte tant sur la protection des travailleurs que sur la préservation de l'Environnement. IFP Energies nouvelles est exigeant quant aux politiques de ressources humaines, d'hygiène et de sécurité de ses partenaires et souhaite travailler avec des entreprises qui s'inscrivent dans une démarche d'adhésion aux principes de responsabilité sociale et environnementale

2 . CONTEXTE REGLEMENTAIRE

IFP Energies nouvelles a la qualité de pouvoir adjudicateur au sens du code de la commande publique.

La présente consultation est organisée, selon une **procédure adaptée**. Conformément aux dispositions de l'article L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique, IFPEN entend par le présent règlement définir les modalités applicables à la présente consultation afin d'en assurer la transparence.

3 . OBJET DE LA CONSULTATION

3 . 1 . Objet de la Consultation

Dans le cadre de l'échéance de septembre 2026, IFPEN devra se mettre en conformité avec les exigences du projet d'état de Facturation Electronique.

En tant qu'entreprise du secteur public, IFPEN est déjà engagé depuis quelques années dans ce processus de dématérialisation de ces factures fournisseurs via l'outil public Chorus Pro. Ainsi, IFPEN s'est doté de l'application Cegedim SY qui, connectée à Chorus Pro, a en charge la récupération des factures destinées à IFPEN, la dématérialisation et la mise à disposition de ces factures dans sa plateforme SY puis l'envoi des informations des factures traitées à l'ERP actuel.

En parallèle, IFPEN est également engagé dans un projet de changement d'ERP pour passer sur la solution Cegid XRP Ultimate on Demand prévu pour le printemps 2026 et disposera également de l'abonnement à la plateforme Cegid PDP.

Un projet de mise en conformité est donc lancé sur les thématiques ci-dessous :

- Facturation fournisseurs :
 - o En tant qu'entreprise du secteur public, IFPEN est tenu d'utiliser Chorus Pro comme PDP pour la réception de ses factures. Il s'agira de s'assurer si des chantiers complémentaires sont à mener pour être en conformité au niveau des informations échangées entre Chorus Pro, SY et l'ERP IFPEN
 - o S'assurer que la solution choisie pour certains cas d'usage complexes est en conformité avec la réglementation (factures agences de voyages, factures d'organisme de gestion des brevets...).
- Facturation clients :
 - o Création des interfaces nécessaires entre Cegid XRP et la PDP Cegid pour les partie E-Invoicing et E-Reporting

D'une manière générale, il est attendu de la prestation d'Assistance Technique, un devoir de conseil d'IFPEN sur l'exigence de mise en conformité du projet de Facturation Electronique et son application particulière sur les entreprises du secteur public. De plus, en raison du calendrier particulier de changement d'ERP sur cette période, les équipes de la Direction Financière seront déjà fortement sollicitées sur le projet d'ERP et un support pourra être nécessaire lors des phases de tests sur la partie Facturation Electronique.

La prestation pourra concerner à la fois le flux fournisseur et le flux client.

1 / Instruction concernant la mise en conformité Facturation Fournisseur :

- Assistance à IFPEN sur l'étude de l'existant sur la partie Facturation Fournisseur et l'utilisation actuelle de Chorus Pro au regard des futures exigences.
- Assistance à IFPEN sur l'étude d'impact du changement d'ERP et notamment sur les référentiels actuellement envoyés à l'application Cegedim SY.
- Autres instructions nécessaires selon les problématiques éventuellement rencontrées.

2/ Assistance à la conception pour la mise en œuvre du projet Facturation Client :

- Assister le métier lors des ateliers de conception détaillée avec l'intégrateur (conseil, challenge

des pratiques historiques) en veillant aux bonnes pratiques et à la simplification des processus.

- Relire les dossiers de paramétrage de l'intégrateur pour s'assurer de la bonne prise en compte des besoins métiers.

3/ Assistance à la construction des interfaces du projet Facturation Client :

- Assister le métier dans la définition des besoins fonctionnels liés aux interfaces.

- Accompagner la recette des interfaces (préparation du plan de recette, élaboration des cahiers de tests, analyse).

4/ Assistance à la recette :

- Assistance à la construction de la stratégie de recette

- Rédaction des cahiers de recette pour chaque domaine fonctionnel et accompagnement à la sélection des jeux de données pertinents.

- Accompagner la recette (pilotage participation métiers, suivi des anomalies, analyse).

5/ Autres à définir si nécessaire

3 . 2 . Décomposition en lots

Le marché n'est pas alloti : il s'agit d'un marché unique.

3 . 3 . Durée du marché

Le marché doit débuter à compter du 01/12/2025.

Le marché est conclu pour une durée ferme de 30 jours, renouvelable 2 fois 15 jours.

4 . PIECES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est constitué des documents suivants :

- Le présent Règlement de Consultation et ses annexes,
- Le Cahier des Charges, réf. IFP Energies nouvelles n° 458618 et ses annexes,
- Le BPU n° 458618
- Les Conditions Particulières réf 2025-0723 complétées des Conditions Générales d'Achat, version du 1^{er} février 2020,

Les candidats peuvent retirer gratuitement le dossier de consultation dans la consultation à rechercher à l'adresse suivante :

<http://www.marches-publics.gouv.fr>

5 . ORGANISATION GENERALE DE LA CONSULTATION

5 . 1 . Connaissance de l'affaire

Le candidat reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des particularités de l'affaire liée à la présente consultation, et de l'ensemble des documents fournis par IFPEN listés au paragraphe 4 ci-dessus dont il reconnaît accepter les conditions en répondant à la présente consultation.

5 . 2 . Demande de renseignements complémentaires des candidats

Le candidat est tenu de formuler **par courriel (messagerie de la plate-forme à privilégier)**, à l'interlocuteur mentionné ci-dessous, et dans le respect des délais mentionnés à l'article 5.3 ci-dessous, toutes éventuelles demandes de renseignements complémentaires nécessaires notamment à lever d'éventuelles ambiguïtés du Dossier de Consultation.

En dehors des négociations, il ne sera répondu à aucune demande orale.

Nom et qualité de l'intervenant IFPEN Florian BUCHET	Adresse mail Florian.bluchet@ifpen.fr
---	--

Le candidat devra rappeler dans l'objet de son mail la référence de l'affaire et son titre tels qu'indiqués en page de garde.

5.3. Calendrier prévisionnel de la consultation

Les échéances relatives aux différentes étapes de la consultation sont données **à titre indicatif** : IFP Energies nouvelles se réserve le droit de reporter les dates et heures indiquées après en avoir averti par écrit l'ensemble des candidats.

Etapes de la consultation	Dates
Date de publication sur PLACE	08/10/2025
Date et heure limite de réception des candidatures et des offres initiales des candidats ¹	23/10/2025
Date de soutenances des candidats shortlistés	Les 12,13 et 14 novembre
Date de notification du marché	21/11/2025
Date de signature du marché par IFPEN	24/11/2025
Date prévisionnelle de démarrage du marché	01/12/2025

¹ Passé cette date et cet horaire, les candidatures, les demandes de renseignements, les offres des candidats **ne pourront plus être prises en compte**. Les candidatures et offres hors délai seront écartées d'office. La date de réception faisant foi est la date de chargement complet de l'ensemble des documents dans la plateforme PLACE, il appartient aux candidats sous sa seule responsabilité de prendre ses dispositions afin de s'assurer que l'ensemble du téléchargement de son offre puisse être effectué dans le délai indiqué. **Il appartient au candidat de prendre ses dispositions pour anticiper une éventuelle difficulté technique.** L'attention du candidat est attirée sur le fait que le délai de téléchargement peut varier notamment en fonction du poids des dossiers téléchargés et du débit de connexion Internet du candidat.

5.4. Modalités de remise des candidatures et des offres

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du code de la commande publique, IFPEN exige la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Pour candidater, le candidat devra adresser :

- un fichier intitulé "**CANDIDATURE**" contenant les pièces de candidature indiquées conformément aux dispositions du paragraphe 7.1 ci-dessous, et
- un fichier distinct par catégorie d'offre avec selon les cas comme intitulé du fichier les mentions "**OFFRE TECHNIQUE**" et "**OFFRE COMMERCIALE**" et "**OFFRE ADMINISTRATIVE**". Ces fichiers seront organisés conformément aux dispositions du paragraphe 8 ci-dessous..

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : doc, xls, pdf.

En cas de non-respect de ces dispositions, les offres concernées seront rejetées.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis.

Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

5 . 5 . Déroulement de la phase de négociation

Il est rappelé que cette phase de négociation est facultative, **IFPEN se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation** conformément aux dispositions de l'article R.2123-5 du code de la commande publique .

S'il décide d'entamer une phase de négociation, IFPEN se réserve la possibilité de limiter l'accès à cette négociation aux 4 candidats les mieux classés après analyse des offres initiales au regard des critères énoncés au paragraphe 9.2. ci-dessous, les autres candidats étant alors éliminés.

Dans l'hypothèse où IFPEN souhaite conduire une négociation, les négociations seront conduites par IFPEN avec chaque soumissionnaire sélectionné pour la phase de négociation sur la base de l'offre initiale qu'il a présentée.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les soumissionnaires sélectionnés pour la phase de négociation. A cette fin, IFPEN s'abstient de donner toute information susceptible d'avantager certains soumissionnaires par rapport à d'autres.

Les modalités de négociation seront précisées par l'acheteur (présentiel ou téléphone).

Les échanges qui se dérouleront obligatoirement en langue française, porteront sur tous les aspects du marché (technique, économique et juridique). Les négociations ne pourront pas conduire à modifier substantiellement les caractéristiques ou les conditions d'exécution du marché/de accord-cadre telles que définies dans les documents de la consultation, notamment l'offre finale devra permettre une couverture complète du périmètre technique indiqué dans le cahier des charges. Les négociations pourront notamment porter sur les modalités d'organisation proposées par le soumissionnaire pour exécuter la prestation et les aspects financiers.

A l'issue de chaque négociation, il est demandé au soumissionnaire de confirmer ou adapter son offre en fonction de l'avancée des négociations.

Lorsque qu'IFPEN entend conclure les négociations, il en informe les soumissionnaires restant en lice et fixe par écrit (mail) une date limite commune pour la présentation d'éventuelles offres nouvelles ou révisées.

NB : IFP Energies nouvelles se réserve la possibilité de réduire, au fur et à mesure des différentes négociations, le nombre de candidats au regard des critères d'évaluation des offres visés à l'article 9.2 ci-dessous appliqués aux offres intermédiaires.

6 . FORME ET DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

6 . 1 . Forme

Les offres doivent être rédigées en langue française conformément à la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française et de sa circulaire d'application en date du 19 mars 1996.

Pour toute offre remise dans une langue autre que le français, les candidats devront impérativement joindre une traduction en français.

6 . 2 . Délai de validité

Les offres restent valables quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de réception des offres indiquée au paragraphe 5.3 ci-dessus.

7 . CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7 . 1 . Pièces de Candidature

Le candidat doit produire à l'appui de sa candidature :

- 1) La lettre de candidature - habilitation du mandataire par ses cotraitants ;
- 2) Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées pour engager le candidat ;
- 3) Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- 4) une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

Le candidat produit à l'appui de sa candidature les renseignements complémentaires suivants lorsqu'ils sont disponibles (pour tout document rédigé dans une langue étrangère le candidat devra joindre impérativement une traduction en français):

- Renseignements relatifs à la capacité économique et financière du candidat individuel ou du membre du groupement tels que prévus aux articles R.2142-6 et suivants du code de la commande publique :
 - o Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat des 3 derniers exercices disponibles ;
 - o Déclaration concernant le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché des 2 derniers exercices disponibles ;
 - o Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinente (ex attestation d'assurances) ;
- Renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles de l'entreprise tels que prévus aux articles R2142-13 et R2142-14 du code de la commande publique:
 - o Références de projets similaires : le prestataire indiquera dans son offre des références de projets similaires. Il précisera si ces références sont consultables.
 - o Une description de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché.
 - o L'effectif global de la société au cours des 3 dernières années et l'effectif du personnel d'encadrement

Pour présenter sa candidature, le candidat peut utiliser :

- les formulaires DC1 et DC2 disponibles gratuitement sur le site du Ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

ou

- le Document Unique de Marché Européen (DUME) renseigné en ligne sur la plateforme PLACE.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés ci-dessus.

En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Conformément aux dispositions de l'article R.2144-2 du code de la commande publique avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, IFPEN peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai qu'il fixera et qui ne saurait être supérieur à 10 jours.

7.2. Recevabilité de la candidature

La candidature est déclarée recevable si :

- elle est remise dans les délais ;
- elle comporte l'ensemble des éléments dûment complétés listés dans le présent Règlement de Consultation au paragraphe 7.1 ;
- le candidat n'est pas soumis à une interdiction de soumissionner au titre des articles L.2141-1 à L.2141-5 et aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique ;
- la candidature atteint les niveaux minimums de capacité requis indiqués dans l'Avis de marché.

**Le profil proposé pour la phase d'instruction (le cas échéant) doit bénéficier d'une expérience dans le domaine de la facturation électronique supérieure à 5 ans.
Dans le cadre de ce marché, le budget IFPEN maximum est de 68 000 € reconductions incluses.**

Dans le cas où les 2 exigences ci-dessus ne sont pas respectées, la candidature sera rejetée.

7.3. Pièces de l'Offre

Les soumissionnaires devront présenter leur offre initiale et leur offre finale obligatoirement organisée tel que détaillé ci-dessous.

NB : Tous les documents devront être signés électroniquement conformément aux dispositions du paragraphe 5.4 ci-dessus.

7.3.1. Offre de base

7.3.1.1 Offre commerciale

- Votre offre commerciale signée,
- Le bordereau de prix complété et signé, à remettre **impérativement** au format Excel,
- L'indication des sous-traitants éventuels et la nature des prestations sous-traitées (DC4). La sous-traitance sera réalisée dans les conditions définies aux articles L.2193-1 à L.2193-9 du code de la commande publique et aux articles R.2193-3 à R.2193-22 du même code.

7.3.1.2 Offre Technique (Cette Offre ne doit comporter aucun prix)

- Le Mémoire Technique signé accompagné des CV des intervenants

L'offre technique devra obligatoirement détailler les réponses aux fonctionnalités demandées dans le Cahier des Charges et faire apparaître tout écart de manière claire et explicite.

7.3.1.3 Offre administrative

- Le présent Règlement de Consultation (RC) *signé ou validé par signature manuscrite du cartouche en entête du document*,
- Le Cahier des Charges signé,
- Le Contrat réf. IFP Energies nouvelles n° 2025-0723, *signé ou validé par signature manuscrite du cartouche en entête du document* dans sa version acceptée par le soumissionnaire.

Important : le soumissionnaire devra impérativement faire connaître au plus tard lors de la remise de son offre initiale, ses éventuels commentaires, demandes de modifications et/ou réserves relatives aux Conditions Générales d'Achats IFPEN jointes au dossier de consultation, via un document spécifique intitulé demande d'ajustement des CGA joint à son offre administrative. Ce document devra faire référence aux articles que le soumissionnaire souhaite adapter et indiquer sa demande d'adaptation. Le soumissionnaire ne pourra soulever lors de ses éventuelles offres ultérieures des points qu'il n'aurait pas soulevé dans son offre initiale et ce afin de préserver l'égalité de traitement des candidats.

- Les attestations d'assurances du candidat (faisant apparaître le montant maximum d'indemnisation couverte par l'assureur).

NB : Aucune disposition d'ordre juridique ne devra figurer dans l'offre commerciale ni dans l'offre technique du candidat, notamment le soumissionnaire renonce à l'application de ses propres conditions générales en répondant au présent marché.

7.3.2. Variante(s)

Il n'y a pas de variante.

8 . ANALYSE DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

8.1. Étape n° 1 : Détermination de la recevabilité des offres

Les offres seront déclarées administrativement recevables si :

- elles sont remises dans les délais ;
- elles comportent l'ensemble des éléments dûment complétés listés dans le présent Règlement de Consultation à l'article 7.2 ;
- elles sont appropriées au sens de l'article L.2152-4 du code de la commande publique et
- pour les offres initiales en l'absence de phase de négociation ou pour les offres finales dans les autres cas, elles sont régulières et acceptables au sens des articles L.2152-2 et suivants du code de la commande publique.

IFP Energies nouvelles pourra contacter les candidats pour se faire préciser le contenu des offres remises.

8.2. Étape n° 2 : Attribution du marché

8.2.1. Conditions d'attribution du marché

L'attribution se fera à l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous.

Liste des critères de sélection des offres et pondérations attribuées :

Critère commercial :	30 %
- Taux journalier :	100 %
Critères techniques :	55 %
- Soumission de profils appropriés avec expérience détaillée correspondant aux compétences décrites dans le CdC :	90 %
- Organisation du Prestataire pour le suivi de la prestation	10 %
Critères RSE :	15 %
- Moyens mis en œuvre pour rendre le poste objet du marché accessible à une personne en situation de handicap :	60 %
- Politique de prévention des risques psychosociaux et équilibre vie professionnelle/personnelle	40 %

8.2.2. Formalisation de l'attribution du marché

Seule l'approbation formelle de votre offre complète définitive par IFP Energies nouvelles, formalisée par :

- L'émission de la commande IFPEN
- la signature par les deux parties du contrat réf. IFP Energies nouvelles n° 2025-0723

marquera la naissance de nos obligations contractuelles réciproques.

L'acceptation du marché par le candidat sous-entend son agrément, sans restriction, des dispositions prévues dans le présent règlement de consultation.

9 . DISPOSITIONS PARTICULIERES

9.1. groupement

Les candidats peuvent présenter leur offre sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

Les candidats ne peuvent présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

9.2. Sous-traitance

Le candidat ne peut céder tout ou partie du marché. Il est, en revanche, en droit de sous-traiter l'exécution d'une partie de ses prestations sous réserve de l'acceptation préalable et expresse du/des sous-

traitant(s) par IFP Energies nouvelles et de l'agrément de ses/leurs conditions de paiement.

Les candidats sont informés de ce que l'activité qu'ils confieraient à un sous-traitant, après accord exprès, préalable et écrit d'IFP Energies nouvelles, ne pourra pas être sous-traitée par le sous-traitant, sauf dérogation exceptionnelle accordée par IFP Energies nouvelles.

Si le candidat envisage de sous-traiter une partie du marché, il devra faire connaître, lors de sa soumission, l'identité, l'adresse de son (ses) sous-traitant(s) et la nature des parties sous-traitées.

Le candidat doit exécuter une part significative des prestations correspondant à ses activités de base.

9 . 3 . Obligation de confidentialité

Confidentialité du dossier de consultation

Les candidats acceptent de considérer comme strictement confidentielles les informations et/ou documents, de quelque nature et sur quelque support que ce soit, relatives à IFP Energies nouvelles ou à son Groupe. Les candidats s'engagent à ne pas divulguer ou laisser divulguer, sans l'accord préalable écrit d'IFP Energies nouvelles, à des tiers, à titre onéreux ou gratuit et sous quelque forme que ce soit, l'une quelconque des informations ci-dessus visées, qui lui auraient été communiquées par IFP Energies nouvelles ou dont il aurait pris connaissance à l'occasion de la présente consultation ou lors des réunions sur site.

L'obligation de secret ci-dessus décrite porte également sur l'existence et le contenu du Dossier de Consultation. En conséquence, aucune communication à des fins commerciales ou publicitaires ne pourra être faite par les candidats sans l'accord écrit préalable d'IFP Energies nouvelles.

Les présentes dispositions entreront en vigueur à la date d'envoi du Dossier de consultation pour une durée de un an à compter de cette date.

Ne sont pas considérées comme confidentielles les informations qui sont publiquement connues à la date d'envoi du présent document ou qui le deviendront postérieurement.

Les dispositions du présent article 10.3 seront considérées comme nulles et non avenues dans l'hypothèse où IFP Energies nouvelles aurait décidé de faire signer aux candidats, un accord de confidentialité spécifique à la présente consultation.

Confidentialité des offres des soumissionnaires

Aucun élément des offres des soumissionnaires ne sera communiqué aux autres soumissionnaires durant la consultation sans leur accord préalable. Les candidats auront la possibilité de signaler les éléments de leur offre présentant un caractère particulier de confidentialité.

9 . 4 . Engagement des candidats

Toute participation à la consultation suppose l'acceptation sans réserve des clauses du présent Règlement de Consultation par les candidats et leurs sous-traitants éventuels.

9 . 5 . Restitution et/ou destruction des documents liés à la consultation

Le candidat s'engage à restituer à IFP Energies nouvelles et/ou à détruire l'ensemble des pièces constitutives du dossier de consultation dans les cas suivants :

- Le candidat décide de ne pas répondre à la consultation,
- Le candidat n'a pas été retenu par IFP Energies nouvelles à l'issue de la consultation,

- Dans tous les cas où la consultation n'a pas abouti à la conclusion du marché.

L'ensemble de ces pièces sera retourné à IFP Energies nouvelles à l'attention de l'Interlocuteur Achats en charge du dossier, et/ou détruit, sans délai.

9 . 6 . Modifications de détail au dossier de consultation

IFP Energies nouvelles se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier initial communiqué aux candidats. Dans ce cas, les candidats devront répondre au dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Le cas échéant IFP Energies nouvelles pourra décider dans ce cas d'augmenter le délai de remise des offres si l'importance des modifications le justifie.

9 . 7 . Indemnités

Les candidats dont les candidatures ou les offres n'auront pas été retenues ne pourront prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

9 . 8 . Limites

IFP Energies nouvelles peut ne retenir aucune offre et se réserve le droit de ne pas donner suite à cette consultation. Dans ce cas, IFP Energies nouvelles en informera par écrit tous les candidats qui ne pourront dans ce cas prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit.

9 . 9 . Différends

Le présent marché est régi par le droit français, seul applicable en cas de litige.

En cas de litige, le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise sera seul compétent :
Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise
2-4, Boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise